



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 Octobre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **15** VOTANTS : **19** PROCURATIONS : **4**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, William DESMOULINS, Adjoint
Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, Jean - Philippe GISPALOU, Elisabeth DOMINICI, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Hélène GROUSELLE à Denise GELSO
- Pierre BROSSARD à Bruno LOPEZ
- Sandrine ROCCA à Brigitte TAPIERO
- Philippe MATZ à Liliane CLOUPET

Absents excusés : André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU

Secrétaire de séance : Alexandre BERRO.

Le Maire salue ses collègues et les informe des pouvoirs reçus et de l'absence des membres du groupe " La Turbie, mon village "qui n'ont pas donné pouvoir. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Alexandre BERRO est élu à l'unanimité.

- Lecture et approbation du PV de la séance du 4 Août 2017 :

Après lecture du procès - verbal de la séance, il demande l'approbation de celui-ci. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il demande donc de bien vouloir le signer, ainsi que les délibérations prises au cours de la séance.

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Décision Modificative 2017 - 2
- ❖ Subvention exceptionnelle aux Communes sinistrées
- ❖ Dérogations Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles

- ❖ Règlement général du dispositif d'étude surveillée pour l'école élémentaire de La Turbie : Avenant n° 1 suite aux nouveaux horaires
- ❖ Règlement intérieur de la restauration scolaire et du périscolaire : Avenant n° 1 suite aux nouveaux horaires
- ❖ Régie pour la perception des droits des services périscolaires : Modification n° 1 du tarif de l'étude surveillée
- ❖ Régie de recettes " Perception des droits de stationnement payant par horodateur " : Gratuité du stationnement à l'occasion des fêtes de Noël
- ❖ Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation de la 2^{ème} édition du « Marché de Noël »
- ❖ Personnel Communal : montant de la prime de fin d'année
- ❖ Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs
- ❖ Convention de Mécénat pour la restauration d'une peinture murale dans l'Eglise Saint Michel : Avenant n° 1
- ❖ Rapport d'information sur l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce
- ❖ Délégation au titre de l'article L2122 - 22 du CGCT pour les marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2017 - 63

Décision Modificative 2017-2

Le Maire expose :

" La décision modificative que je vous propose aujourd'hui, a pour but, comme nous le faisons chaque année, d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations en cours d'année.

RECETTES FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
752	REVENUS DES IMMEUBLES	151 820,00
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	24 900,00
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	15 700,00
	TOTAL RECETTES	192 420,00



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Octobre 2017

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
616	PRIMES D'ASSURANCE	6 000,00
627	FRAIS BANCAIRES	700,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	55 000,00
6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	23 500,00
6045	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	17 220,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	5 000,00
615221	BÂTIMENTS	17 000,00
6156	MAINTENANCE	6 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	25 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 200,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 800,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 000,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	10 000,00
63512	TAXES FONCIERES	21 000,00
6713	SECOURS ET DOTS	1 000,00
	TOTAL DEPENSES	192 420,00

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Finances en date du lundi 16 Octobre 2017, je vous demande d'approuver la décision modificative 2017 - 2 ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 64

Subvention exceptionnelle aux Communes sinistrées

Le Maire expose :

" D'une intensité sans précédent sur l'Atlantique, l'ouragan Irma s'est abattu le 6 septembre dernier sur les îles Françaises de Saint Barthélémy et Saint Martin.

Les dégâts matériels et humains provoqués, dans les Antilles Françaises, par celui-ci, sont considérables.

Face à la situation de détresse de nos compatriotes, la Croix Rouge Française s'est mobilisée pour répondre aux besoins immédiats de la population et organiser les opérations de secours.

Aussi, je vous propose de soutenir cette action, menée auprès de centaines de sinistrés, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € (mille euros) à la Croix Rouge Française ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° n° 2017 - 65

Dérogations Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles

Le Maire expose :

" Le code de l'éducation, et notamment son l'article L 212-8, prévoit la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

A ce titre, notre Commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Nice, La Trinité, Cap d'Ail, Beausoleil pour les enfants résidant à La Turbie qui y sont scolarisés.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Octobre 2017

Réciproquement, la Commune de La Turbie demande aux Communes de résidence des élèves accueillis dans nos écoles maternelle et élémentaire, de participer aux frais de fonctionnement de ses établissements.

Le relevé des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2016 – 2017 (du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017) s'établit à 304 716.81 €

Dont pour l'école maternelle : 204 874.14 € pour les 101 élèves inscrits,
Soit un coût de 2 028.46 € par élève.

Dont pour l'école élémentaire : 99 842.67 € pour les 160 élèves inscrits,
Soit un coût de : 624.02 € par élève.

Je vous demande de prendre acte des coûts d'un élève scolarisé à La Turbie :

École maternelle : 2 028.46 € par élève

École élémentaire : 624.02 € par élève

Il convient également de m'autoriser à signer les conventions nécessaires, et à demander le remboursement, par les Communes de résidences, des sommes dues au titre des dérogations acceptées conjointement par les Maires des deux Communes ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 66

**Règlement général du dispositif d'étude surveillée
pour l'école élémentaire de La Turbie :
Avenant n° 1 suite aux nouveaux horaires**

Le Maire expose :

" Le règlement général du dispositif d'étude surveillée pour l'école élémentaire doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle organisation scolaire de quatre jours.

L'étude surveillée fonctionne depuis le 2 octobre 2017, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 10 à 17 h 40.

Les parents peuvent inscrire leurs enfants pour deux ou quatre jours par semaine.

Les articles du règlement général portant sur les horaires et jours de fonctionnement sont ainsi modifiés ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Annexe à la délibération n° 2017 - 66



République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune de La Turbie
Avenue de la Victoire
06320 LA TURBIE
☎ 04 92 41 51 61
☎ 04 93 41 13 99
Internet : www.ville-la-turbie.fr
e-mail : accueil@ville-la-turbie.fr

**REGLEMENT GENERAL
DISPOSITIF D'ETUDE SURVEILLEE
ECOLE ELEMENTAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TURBIE**

Un dispositif d'étude surveillée est organisé par la Commune de La Turbie après avis favorable du Conseil d'école.

Les intervenants sont des personnels enseignants, ou exceptionnellement des enseignants retraités, des personnels non enseignants en fonction dans l'école (AVS, personnel communal...).

Le service d'étude surveillée fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, après la classe de 16H10 à 17H40. Après un temps de pause de 16H10 à 16H30, les élèves sont accueillis en classe pour un temps d'étude proprement dit de 16H30 à 17H30. Les élèves devront disposer du matériel nécessaire à un travail productif.

Pour des raisons de sécurité et afin de préserver la qualité pédagogique du temps d'étude surveillée, aucune sortie d'élève ne peut avoir lieu pendant l'heure d'étude surveillée effective.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Octobre 2017

Par ailleurs,

- **Le seuil d'ouverture d'un service d'étude est de 15 élèves.** Le nombre de dispositifs d'accueil est déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits. Le nombre d'élèves admis pour le temps d'étude ne peut excéder 30 élèves. Un éventuel doublement du service sera décidé par la Commune de La Turbie en fonction du nombre d'élèves inscrits en liste d'attente.
- **La responsabilité de chaque service d'étude** est assurée par un intervenant, prioritairement un enseignant de l'école, personnellement responsable de la sécurité des enfants qui lui sont confiés, et qui met en œuvre les règles précisées dans le règlement général des études surveillées, particulièrement la sécurité.

MISSIONS ET RESPONSABILITES DU GERANT

Le gérant est le représentant local de la Commune, à l'école, pour l'organisation d'un ou plusieurs dispositifs d'accueil périscolaires. A ce titre, il s'assure du respect du règlement, en rappelle les règles aux intervenants et familles et signale à la Commune, toute difficulté survenant dans son application.

« La surveillance est continue quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Ce service de surveillance s'exerce partout où les élèves ont accès, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil » Règlement scolaire départemental (6.2)

1. En début de chaque année scolaire, le gérant de l'étude :

- recueille les inscriptions issues du recensement des besoins et, en concertation avec le directeur, confirme, au vu des effectifs prévus et des personnels disponibles pour l'encadrement, la demande d'ouverture ou de réouverture à la Commune ;
- organise en concertation avec les enseignants volontaires un planning d'intervention équitable ;
- définit un espace d'accueil en accord avec le Directeur de l'école et la Commune ;
- s'informe auprès de la Commune des consignes générales de sécurité à transmettre aux intervenants (accès au téléphone : appels entrants et sortants, sonnerie audible du lieu d'accueil, disponibilité de la liste des numéros d'urgence...);
- s'assure d'être en possession du formulaire d'inscription des élèves et communique aux parents le numéro de téléphone de l'école ;

- dresse la liste des élèves inscrits pour chaque service permettant ainsi à l'intervenant de « faire un appel » rigoureux des élèves présents dans un registre dédié conservé en archive à l'école.
- met à disposition de l'intervenant copies des fiches d'inscription des élèves et de la liste des élèves bénéficiant d'un protocole médical spécifique ;
- informe l'intervenant de ses missions (plus particulièrement, s'il s'agit d'un personnel privé).

2. Tous les mois :

- Les parents recevront la facture sur le portail famille qu'ils devront payer soit par prélèvement automatique, soit par espèces directement en mairie au guichet unique, soit par chèque libellé au nom de la régie périscolaire de La Turbie.
- Le gérant établit un état mensuel des services effectués (bordereau) et le transmet à la Commune.

Tout retard de paiement compromet l'ensemble du bon fonctionnement général du dispositif. Sur demande, le régisseur délivre les reçus aux familles.

3. Au quotidien, le gérant :

- s'assure de la présence de l'intervenant ; organise au sein de l'école le remplacement d'un intervenant absent et le cas échéant, assure le service prévu ;
- fait le lien avec les familles ;
- s'assure de toujours pouvoir être joint par l'intervenant au cas où une mesure appropriée s'imposerait et, au besoin, en informe la Commune.

« D'une manière générale, il est rappelé qu'en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu de le signaler » - Règlement scolaire départemental (3.2.3)

MISSIONS ET RESPONSABILITES DE L'INTERVENANT

Un exemplaire du règlement est remis à chaque intervenant : enseignants, enseignants retraités, non enseignants en fonction dans l'école (AVS, personnel communal).

Le respect des principes de la coopération : un accueil et un encadrement qui participent à l'apprentissage au « vivre ensemble ». Un climat tourné vers la coopération est propice à l'étude personnelle et aux aides individuelles attendues.

Personnellement responsable de la sécurité des enfants qui lui sont confiés, l'intervenant met en œuvre les règles précisées dans le règlement général des études surveillées, particulièrement en ce qui concerne la sécurité et la surveillance des élèves.

L'intervenant de l'étude :

- sait constamment où sont tous ses élèves (référence au *Règlement scolaire départemental : 6.4*)



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Octobre 2017

- est présent dès le début du service d'étude surveillée, pour procéder à un appel rigoureux de l'effectif ;
 - s'assure de disposer des fiches des élèves portant les numéros de téléphone des familles en cas d'urgence ainsi que la liste des élèves bénéficiant d'un protocole médical spécifique ;
 - est en service de 16h10 à 17h40. En cas de retard (retour d'une sortie scolaire...) ou d'absence, il prévient le gérant du service d'étude le plus rapidement possible et au plus tard avant 16H00 ;
 - s'assure que l'enfant apprend ses leçons et fait les activités ou tâches proposées par l'enseignant de sa classe. Une attention particulière est apportée aux plus jeunes élèves. L'intervenant veille à ce que tout enfant soit en activité ;
 - A la fin du service :
 - laisse sortir les élèves après s'être assuré de la présence d'un adulte habilité venu le prendre en charge. Les enfants disposant d'une autorisation de sortie dûment signée par le représentant légal pourront quitter l'école sans accompagnateur. (voir fiche d'inscription). Les dispositions relatives à la sortie des enfants sont impératives au regard des responsabilités respectives des personnels et des parents et pour la protection des élèves.
- Ou
- confie les élèves au responsable du périscolaire lorsque l'enfant est inscrit à la garderie pour la tranche horaire de 17 h 30 à 18 h30.

- est garant de l'intégrité physique et mentale de chaque élève ;

« Tout châtiment corporel est strictement interdit. (...) Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles » - Règlement scolaire départemental (3.2.2)

Un enfant ou un groupe d'enfants ne doit jamais être seul sans surveillance ;

« La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue. Leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état et distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées » - Règlement scolaire départemental (6.1)

« La surveillance est continue quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Ce service de surveillance s'exerce partout où les élèves ont accès, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil » - Règlement scolaire départemental (6.2)

- adopte un comportement et une tenue appropriés à sa fonction ;

« L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants » - Règlement scolaire départemental (3.1)

En cas d'urgence, l'intervenant joint le gérant pour envisager ou prendre, en concertation, une mesure appropriée ; La Commune en est informée ou saisie.

« D'une manière générale, il est rappelé qu'en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu de le signaler » - Règlement scolaire départemental (3.2.3)



République Française
Département des Alpes-Maritimes

Commune de La Turbie

Avenue de la Victoire
06320 LA TURBIE

☎ 04 92 41 51 61

☎ 04 93 41 13 99

Internet : www.ville-la-turbie.fr
e-mail : accueil@ville-la-turbie.fr

REGLEMENT GENERAL DISPOSITIF D'ETUDE SURVEILLEE ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE LA TURBIE

INFORMATION POUR LES FAMILLES

Dispositions générales

L'élève est accueilli par des personnels enseignants, ou exceptionnellement des enseignants retraités, des personnels non enseignants en fonction dans l'école (AVS, personnel communal...), dans les locaux de son école, mis à disposition par la Commune. Son temps d'étude doit lui permettre d'apprendre ses leçons, de faire les activités ou tâches proposées par l'enseignant de sa classe ou de lire. Il reçoit pour cela l'aide de l'intervenant. Cependant, le nombre d'élèves ne permet pas une attention exclusive pour chacun d'eux ; les plus grands (de cycle 3) sont tenus à l'exercice d'une certaine autonomie.

Comportement des enfants

Comme pendant le temps de classe, l'élève est tenu à un comportement citoyen : respect de soi et d'autrui, responsabilité et solidarité. Aucune forme de violence ne peut être tolérée : verbale ou physique, atteinte aux personnes et aux biens personnels ou collectifs. Le comportement d'un enfant qui perturberait gravement l'organisation de l'étude surveillée, sur proposition de l'intervenant et/ou du gérant, peut justifier une mesure pouvant conduire à l'exclusion de ce service par la Commune.

Tarif



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Octobre 2017

L'inscription au service d'étude surveillée est faite pour l'année scolaire. Le paiement, s'effectue mensuellement sur la facture du service périscolaire.

Afin de mieux répartir la charge financière qu'occasionne la fréquentation de ce service et faciliter la gestion pour les familles, **le coût annuel est lissé sur les 10 mois d'étude. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.**

Le dispositif d'étude fonctionne après la classe de 16H10 à 17H40.

- Après un temps de récréation de 16H10 à 16H30, les élèves sont accueillis en classe pour un temps d'étude de 16H30 à 17H30. Les élèves devront disposer du matériel nécessaire à un travail productif.

- Pour des raisons de sécurité et afin de préserver la qualité pédagogique du temps d'étude surveillée, aucune sortie d'élève ne peut avoir lieu pendant l'heure d'étude surveillée proprement dite.

- De 17H30 à 17H40, l'intervenant laisse sortir les élèves après s'être assuré de la présence d'un adulte habilité venu le prendre en charge. Les enfants disposant d'une autorisation ad-hoc de sortie dûment signée par le représentant légal pourront quitter l'école sans accompagnateur à partir de 17h30 (à préciser dans la fiche d'inscription). Il confie les enfants inscrits à la garderie pour la tranche horaire de 17h30 à 18h30 au responsable en place.

Recommandations importantes

Les parents, qui pourraient être exceptionnellement retardés, doivent impérativement téléphoner à l'école pour prévenir. L'enfant sera confié à la garderie dans l'attente d'être pris en charge par ses parents.

L'absence de paiement du service, les retards de paiement, les retards répétés des parents aux heures de sortie, tout comme le comportement indiscipliné ou dangereux d'un élève peuvent justifier l'exclusion du service d'étude après un entretien préalable avec la famille.

Le gérant du dispositif d'étude surveillée est le représentant local de la Commune de La Turbie. A ce titre, il est, comme le surveillant, l'interlocuteur des familles.

Si besoin, les parents peuvent, en tout état de cause, saisir directement le Service périscolaire, par mail, à l'adresse suivante : **service.periscolaire@ville-la-turbie.fr**

Délibération n° 2017 - 67

Règlement intérieur de la restauration scolaire et du périscolaire : Avenant n° 1 suite aux nouveaux horaires

Le Maire expose :

" Le règlement intérieur de la restauration scolaire et du périscolaire doit être modifié pour prendre en compte les horaires liés à la nouvelle organisation scolaire de quatre jours ainsi que les nouvelles modalités d'inscription sur le portail des familles en ligne. Les articles du règlement intérieur portant sur les horaires et les modalités d'inscription sont ainsi modifiés ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Annexe à la délibération n° 2017 - 67



République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune de La Turbie
Avenue de la Victoire
06320 LA TURBIE
☎ 04 92 41 51 61
☎ 04 93 41 13 99
Internet : www.ville-la-turbie.fr
e-mail : accueil@ville-la-turbie.fr

*Règlement intérieur
de la restauration scolaire
et du périscolaire*

Article 1 : Ce règlement annule et remplace le précédent règlement.

Article 2 : L'accueil des enfants en périscolaire et au restaurant scolaire s'effectue tous les jours scolaires, le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h10 à 18h30 pour le service périscolaire ainsi que pendant la pause méridienne. Y seront admis les enfants fréquentant le groupe scolaire de La Turbie.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Octobre 2017

Article 3 : Les enfants sont acceptés au restaurant scolaire dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil : 104 enfants par service)

- En raison du manque de personnel qualifié pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans et de l'absence de matériel adapté au sens de la circulaire 2012-202 du 18-12-2012 du MEN, l'accès des usagers au service pourra être refusé.
- Pour limiter l'accès au service, la ville de La Turbie prendra prioritairement les enfants dont les parents peuvent attester qu'ils ne sont pas en mesure d'assurer leur repas.

Article 4 : Les enfants sont acceptés en périscolaire dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil en fonction du taux d'encadrement)

- En raison du manque de personnel qualifié pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans au sens de la circulaire 2012-202 du 18-12-2012 du MEN, l'accès des usagers au service pourra être refusé.
- Pour limiter l'accès au service, la ville de la Turbie prendra prioritairement les enfants dont les parents peuvent attester qu'ils ne sont pas en mesure de garder leurs enfants avant 8 h30 et après 16 h10.

Article 5 : Les portes du périscolaires du soir seront ouvertes à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00 et 18h30 .

Article 6 : L'inscription des enfants sur ces prestations est à effectuer sur le portail famille et se renouvelle chaque année. Joindre **obligatoirement** les **attestations d'emplois des deux parents**, **l'avis d'imposition du foyer**, **l'attestation d'assurance responsabilité civile et justificatif de domicile**. Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, **le tarif de la tranche la plus haute sera automatiquement appliqué**.

Article 7 : Les tarifs des prestations servies sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 : Au-delà de 18h30, la Commune se réserve le droit de demander aux parents, le remboursement de l'heure de présence de l'animateur, soit 15 euros par retard.

Article 9 : Une facture unique est établie en début de chaque mois. Elle est à payer au plus tard le 20 du mois soit en numéraire (pour moins de 300 euros), par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique.

Pour pouvoir bénéficier du prélèvement automatique, une demande doit être envoyée par mail au service périscolaire (service.periscolaire@ville-la-turbie.fr).

- Tout changement de jours doit être demandé avant la fin de chaque période en cours pour la période suivante.
- Pour les personnes ayant opté pour le prélèvement automatique, il est **impératif** de prévenir les agents du guichet unique de la Mairie pour **tout changement de RIB** puis de récupérer une demande SEPA.

Article 10 : La commande des repas s'effectuant le mardi matin à 8 h 00 pour la semaine suivante, toute absence, par rapport aux demandes effectuées lors de l'inscription, doit être signalé au plus tard le vendredi soir de la semaine précédente en envoyant un mail à l'adresse **periscolaire@ville-la-turbie.fr**

Seuls les repas suivants seront remboursés sur la facturation suivante :

- Les absences pour maladie supérieures à 8 jours justifiées par un certificat médical présenté dans les 48 heures du début de la maladie. Pour des impératifs de service, les 4 premiers jours ne seront pas remboursés. .
- Les absences de la classe (sorties, classes transplantées...), si le service en a été averti dans les temps
- Les absences dues à des modifications du calendrier scolaire, si le service en a été averti dans les temps

Toutes modifications des services périscolaires (restauration scolaire et accueil de loisirs) sont de la seule responsabilité de la Commune, les parents seront informés directement par celle-ci au moyen d'un courrier joint à la facture et par l'affichage sur panneau des écoles.

Article 11 : Toute demande de changement dans la fréquentation de la garderie devra être formulée avant la fin du mois en cours, pour être effective le mois suivant.

Article 12: En cas d'absence d'un Enseignant, si l'enfant est pris en charge dans une autre classe, il sera accueilli en cantine, si son repas est commandé, ainsi qu'en périscolaire s'il y est inscrit.

Article 13 : En cas de grèves des enseignants, la Commune assurera le service minimum en accueillant les enfants. La restauration scolaire et les activités périscolaires seront donc assurées et payantes, aucune annulation ne pouvant être faite dans les délais impartis.

Article 14 : La restauration scolaire est assurée en liaison froide. Les menus sont affichés dans le réfectoire, sur le tableau d'affichage des Ecoles et sur le site web de la ville dans la rubrique ; « vie locale/enfance et jeunesse/scolarité ».

Article 15 : Il est demandé aux Parents de recommander à leurs enfants d'être particulièrement disciplinés et respectueux du personnel et du mobilier. En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement, les familles seront contactées pour notification d'un avertissement. Si les agissements perdurent et après notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement dans un premier temps des activités périscolaires (cantine, garderie), puis définitivement en cas de récidive.

Article 16 : Les enfants déjeunant en restauration scolaire et fréquentant le périscolaire sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

Article 17 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 18 : Ce règlement prend effet à compter du 20 octobre 2017.



Délibéré et adopté par le Conseil Municipal de la Turbie dans sa séance du 19 Octobre 2017



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
le Jeudi 19 Octobre 2017

Délibération n° 2017 - 69

Régie de recettes
" Perception des droits de stationnement
payant par horodateur " :
Gratuité du stationnement
à l'occasion des fêtes de Noël 2017

Le Maire expose :

" Afin d'accompagner leurs efforts d'animation du centre-ville, les commerçants de La Turbie ont demandé à la Ville d'y favoriser le stationnement pendant la période des achats de Noël en en réduisant le coût.

La Commune de La Turbie souhaite donner suite favorable à cette demande mais limitée dans le temps.

Dans ce but, il est proposé au Conseil Municipal de rendre gratuit le stationnement de surface (zones horodatées) et celui du parking public du Mont-Agel, pendant la période allant du vendredi 15 décembre 2017 à 0 h 00 au mardi 2 janvier 2018 à minuit ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 70

Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation de la 2^{ème} édition du « Marché de Noël »

Le Maire expose :

" La Ville de La Turbie a décidé de reconduire le « Marché de Noël » pour dynamiser son commerce local.

Celui-ci se tiendra sur la place Théodore de Banville du jeudi 14 décembre 2017 à 0 h 00 au lundi 18 décembre 2017 à 0 h 00.

Outre des animations offertes gratuitement aux chaland, telles par exemple des ateliers de confection de boules de Noël, ou de maquillage, l'arrivée du Père Noël et l'ouverture de la boîte aux lettres, une dizaine d'exposants seront installés sous des tentes décorées proposant à la vente, comme cadeaux de Noël, leurs produits et créations artisanales.

Etant donné le caractère unique et limité dans le temps de cette manifestation, je vous demande de bien vouloir accorder, à titre exceptionnel et seulement pendant la période du « Marché de Noël », l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les participants ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 71

Personnel Communal : Montant de la prime de fin d'année

Le Maire expose :

" Je vous propose de fixer le montant brut de l'indemnité allouée à chaque agent municipal (titulaire ou non) à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année 2017 à 840 € soit le même montant que celui de 2016.

Cette indemnité sera payée avec le salaire de novembre en ce qui concerne les titulaires ; seul un acompte provisionnel sera versé avec le salaire de novembre et le solde avec le salaire de décembre pour les agents non titulaires.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Octobre 2017

L'indemnité sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet, et du temps de présence pour ceux qui n'ont pas effectué une année complète, avec un minimum de trois mois de présence. Les agents non présents sur l'année ne percevront pas cette prime ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 72

Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs

Le Maire expose :

" Dans le cadre des avancements de grade proposés par le Maire et validés par la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	
Attaché	- 1
Attaché principal	+ 1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- 1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	+ 1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	+ 1
Agent de maîtrise	- 2
Agent de maîtrise principal	+ 2
Adjoint technique territorial	- 2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+ 2

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 73

Convention de Mécénat pour la restauration d'une peinture murale dans l'Eglise Saint Michel : Avenant n° 1

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que lors de la séance du 28 Février 2017, vous aviez approuvé le principe d'une convention de mécénat visant à accepter la contribution financière de l'entreprise SOCAT pour les opérations de restauration de la peinture murale située sur le mur est de l'église Saint-Michel.

Ainsi, la société SOCAT, a honoré le paiement du devis de restauration établi par madame CREMER d'un montant de 13 866 € TTC.

Une fois la restauration terminée et maintenant que la fresque murale est découverte, la ville et la société SOCAT, d'un commun accord, ont convenu de lancer une recherche documentaire et iconographique sur cette fresque, laquelle sera entièrement financée par la société SOCAT, au titre du mécénat.

Ainsi, il convient d'approuver un avenant à la convention de mécénat du mois de février 2017, afin de permettre à la société SOCAT, dans le cadre de sa politique de mécénat, de contribuer au règlement de la facture d'un montant de 5 160 € TTC de madame KOVALESKY.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de mécénat qui sera annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Octobre 2017

Délibération n° 2017 - 74

Rapport d'information sur l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial

Le Maire expose :

" L'article L.214-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont aussi concernées les aliénations à titre onéreux de terrains portants ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés,

Aussi, la Commune de La Turbie souhaite se doter de ce droit de préemption dans le périmètre suivant :

- L'avenue de La Victoire ;
- L'avenue du Général de Gaulle ;
- L'avenue des combattants en AFN ;
- La place Théodore de Banville ;
- La place Détras ;
- 2 cours Albert 1^{er},
- place Neuve
- route de Menton du 1 au 9
- Route du Mont-Agel, du 8 au 10 pair
- zone AUA (futur quartier DETRAS)

Plusieurs raisons justifient la mise en place du secteur de sauvegarde. Tout d'abord, il est nécessaire de pouvoir intervenir sur des axes commerçants majeurs, qui constituent de véritables pôles de proximité caractérisés par la variété et la qualité de leur offre et qu'il est indispensable de préserver. C'est le cas notamment de l'Avenue Général de Gaulle, de la Place Théodore de Banville ainsi que de l'Avenue de la Victoire.

Ensuite, certains axes ou places sont aujourd'hui marqués par une spécialisation de leurs activités commerciales, spécialisation qu'il convient de ralentir, voire d'arrêter, afin de maintenir un minimum de diversité et d'animation commerciale sur ces espaces. C'est ce que l'on observe, par exemple, dans le centre-ville (Place Théodore de Banville, Place Détras, Avenue Général de Gaulle, et une partie de l'Avenue de la Victoire).

L'article R 214-1 du code de l'urbanisme précise que l'instauration d'un droit de préemption est conditionnée à l'élaboration d'un rapport sur l'état du commerce et de l'artisanat sur la commune permettant la délimitation d'un périmètre de sauvegarde,

La procédure d'élaboration de ce rapport est engagée afin de transmettre, pour avis, un plan de périmètre de protection à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, sur la base duquel le conseil municipal se prononcera sur l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial ".

Le Conseil Municipal,

Prend acte du lancement de la procédure sur la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux et les fonds de commerce.

Délibération n° 2017 - 75

Délégation au titre de l'article L2122 - 22 du CGCT pour les marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée

Le Maire expose :

" Conformément à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du conseil municipal du 30 Mai 2017 en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2014 - 16 en date du 15 Avril 2014

Marché n° 2017 - 02 : accord-cadre pour la fourniture de carburants à la pompe et services associés pour les véhicules et engins à moteur de la Mairie de La Turbie

Attributaire : sas CTNT 231 chemin de saint-Pierre 06230 La Turbie,

Montant du marché HT : seuil minimum de commandes 5 000 € HT/ an, seuil maximum de commande/an : 25 000 € ".

Le Conseil Municipal,

Prend Acte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Octobre 2017

Informations et Tour de Table

Informations

➤ **Commémoration du 11 Novembre**

Samedi 11 Novembre 2017 à 10 h 00 Messe en l'église Saint Michel, à 11 h 00 Cérémonie devant le Monument aux Morts du Cimetière puis Dépôt d'une gerbe devant la Stèle du Square Gastaut et Apéritif d'honneur à la Mairie

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal :** pas de date fixée à ce jour

⌘ Réponse aux questions que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance :

" Avons-nous une milice monégasque à la Turbie ? En effet, plusieurs personnes m'ont fait part de leur difficulté à accéder au stand de tir de la Turbie. Qu'en est-il ? "

Le Maire : " Les monégasques apprécieront le ton employé ! Certaines personnes se sont plaint notamment le jour des portes ouvertes du stand de tir. Un jour d'entraînement de l'AS Monaco, il y a eu une altercation entre les usagers du stand de tir et le gardien du centre d'entraînement. Donc, bien sûr, il n'y a pas de milice ! "

Jean - Philippe GISPALOU : " C'était une boutade ! "

" Concernant Detras, du fait que nous entendons que tout a été vendu, n'est-il pas possible de retirer l'algeco de Promogim de la place jouxtant la Mairie afin que nos commerçants puissent respirer de nouveau et que nos concitoyens retrouvent des places de parking si rares dans notre commune ? "

Le Maire : " Il faut relativiser, ce ne sont que trois places qui sont occupées. Je ne souhaite pas renouveler l'occupation du Domaine Public au-delà du 1^{er} janvier 2018. Il y aura peut-être un battement, mais c'est prévu. Le bureau qui se trouve dans l'allomat sera déplacé dans l'appartement témoin au sein du programme ". "

Questions diverses - Tour de Table :

⌘ Personne ne prend la parole.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2017 - 63 à n° 2017 - 75.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Absente

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absent

Absente

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Absent

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Absent



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Octobre 2017

Séverine FAYE

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU

Absente

Absente

Absente

Jean - Philippe GISPALOU

Elisabeth DOMINICI

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le *20 Octobre 2017*.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le *24 Octobre 2017*